



ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.G.069
Réglementant la circulation sur la voie verte entre les
Communes de Doussard et Giez et la limite de Saint-Ferréol
Commune de Faverges - Seythenex
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU** Le Code de la voirie routière
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La demande de l'Entreprise PROXIMARK en date du 19 février 2024
- VU** Les prescriptions du SILA, gestionnaire de la voie verte,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la circulation d'un véhicule motorisé sur la voie verte, sur l'intégralité du territoire de Faverges-Seythenex entre les Communes de Doussard et Giez et la limite avec la Commune de Saint-Ferréol (sortie du territoire), afin de permettre la mise en place d'une signalétique verticale.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Durant la période courant du lundi 04 mars 2023 au vendredi 05 avril 2024 inclus, la circulation de véhicules motorisés de la Société PROXIMARK sera autorisée sur la voie verte entre les Communes de Doussard et Giez et la limite avec la Commune de Saint-Ferréol (sortie du territoire).

ARTICLE 2 : Les conditions d'octroi de cette autorisation sont les suivantes :

- PTAC de 15 tonnes maximum
- véhicule muni d'un dispositif de feu orange rotatif visible de l'avant et de l'arrière du véhicule
- rouler avec les feux de détresse et les feux de route
- limiter la vitesse de déplacement du véhicule à 10 km/h
- signaler la fermeture ou le rétrécissement ponctuel temporaire de la voie verte par une signalisation à destination des usagers d'un tronçon à un autre, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement du chantier, adaptée au site, renforcée si besoin puis repliée par l'entreprise.
- être vigilant lors de l'ouverture des portières du véhicule
- tout intervenant sur la voie verte doit être équipé d'un gilet haute visibilité

ARTICLE 3 : Le demandeur reste responsable de la détérioration de la voie résultant de son passage. Elle sera tenue de la remettre en état selon les prescriptions du SILA.
Un nettoyage de la chaussée de la voie verte devra être réalisé si nécessaire à l'issue du chantier.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur, sous le contrôle du Chef des Services Techniques et en accord avec le responsable du poste de Police Municipale.

ARTICLE 5 : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Monsieur le Responsable du service en charge de la voie verte au SILA, Madame la Responsable des Services Techniques et Monsieur le Demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compter de : **22 FEV. 2024**
De la publication le :
Notifiée à l'entreprise le : **22 FEV. 2024**

Fait le 19 février 2024,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Marc BRACHET



Destinataires :

- * Gendarmerie.....1
- * Demandeur1
- * Centre de Secours1
- * Services Techniques.....1
- * Police Municipale.....1
- * SILA1
- * Affichage1
- * Registre.....1
- * Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy 1